

Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 20 novembre 2019

Présent : **Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;**
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR
Sandrine, Echevins ;
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre,
ALEXANDRE Christian, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale,
HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel, DARON Thierry et GODFRIN
Geneviève Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. GOBLET Nicolas, Directeur général ff.

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2020 à 2025 inclus

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique ,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que le 23 septembre 2014, le Conseil communal a décidé de porter les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 2800 pour les exercices 2015 à 2019 inclus (donc au-delà du taux recommandé)

Considérant que selon le calcul en annexe, si les centimes additionnels communaux au précompte immobilier devaient être ramenés à 2600 (comme préconisé dans la circulaire budgétaire du 17 mai 2019), la commune disposerait d'environ 75.000 EUR de recettes en moins au budget ordinaire ;

Vu la nécessité d'équilibrer le budget communal à l'exercice propre ;

Considérant que le maintien du taux de cette taxe à 2800 centimes additionnels est nécessaire afin de maintenir le budget en équilibre et ce au vu de la situation financière actuelle (charges des emprunts pour les investissements réalisés et futurs, indexation des salaires, ...) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 05 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'avis favorable du 05 novembre 2019 du directeur financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE :

Article 1. : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, 2800 centimes additionnels au précompte immobilier ;
Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des Contributions directes ;

Article 2. : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Article 3. : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance publique à Houyet, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :

Le Directeur Général f.f.,
(s) Nicolas GOBLET

La Bourgmestre,
(s) Héléne LEBRUN

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général f.f.,
Nicolas GOBLET



La Bourgmestre,
Héléne LEBRUN